



Ville de Mèze

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**FESTIVAL DE THAU  
RUE DE LA CAVE COOPERATIVE  
STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
**VU**, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de Mèze,

**VU**, la demande sollicitée par la Présidente de l'association "**Festival de Thau**", qui aura lieu du lundi 15 juillet 2024, 06h00 au mardi 23 juillet 2024 à 19h00, dans le cadre de l'organisation du 34<sup>ème</sup> Festival de Thau,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation du 34<sup>ème</sup> **Festival de Thau**, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 371 du 10 juillet 2024, annule et remplace l'arrêté n° 349 du 2 juillet 2024.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit et réservé pour les équipes techniques du Festival de Thau, rue de la Cave Coopérative, du mardi 16 juillet 2024, 06h00 au mardi 23 juillet 2024, 20h00.

sur l'espace compris depuis l'accès du portail du parking jusqu'à l'entrée de la « Mairie annexe 2 »

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des festivités par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.



**Ville de Mèze**

**N° 371**

**Article 4 :** Tous les véhicules contrevenants à l'article 1 ci-dessus feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 juillet 2024.

**Le Maire,  
Thierry BAEZA**

